REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2024

DELIBERATION Application agréée E-legalite.com

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

99_DE-059-255902892-20240426-05_24-DE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys Réuni à Aire sur la Lys, le 26 Avril 2024

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Delrue, Duwicquet, Goube, MM Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Dissaux, Hocq, Legrand, Mequignon, Waymel.

Étaient excusés :

MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Cambien, Dieusart, Haesebroeck, Houssin, Ledoux, Perin.

Pouvoir:

M. Houssin donne pouvoir à M. Waymel

Vu le rapport n° 05-24

DECIDE

- de réaliser les travaux de transformation de la salle des douches en bureau dans les locaux administratifs du SMAEL d'Aire sur la Lys,
- de passer les marchés correspondants,
- d'imputer les sommes aux comptes correspondants,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision.

VOTANTS: 13

POUR: 13

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

EAUX de la

OICAT MIL

de la

Jean-Claude DISSAUX

RAPPORT: 05-24



OBJET: Transformation de la salle de douches en bureau

Compte tenu des programmes de travaux conséquents en cours d'élaboration pour les années à venir, le SMAEL doit étoffer son effectif.

Il y aura donc 5 agents minimum basés à Aire pour 4 bureaux existants.

La configuration actuelle des bureaux d'Aire sur la Lys ne permet pas l'accueil d'agents supplémentaires.

Des travaux de transformation de la salle de douche en bureaux sont nécessaires. En effet, la salle de douche ne sert pas dans la mesure où le bâtiment des vestiaires a entièrement été rénové et que si besoin, ils peuvent être utilisés par les agents du SMAEL.

Ces travaux comprennent des postes de gros-œuvre, bardage, menuiseries extérieures et intérieures, plâtrerie, isolation, sols souples et peinture, de la plomberie et de l'électricité et sont estimés à 50 000 € H.T. environ.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises : TRIONE, NOURRY et PERU BOUDRY. La procédure mise en œuvre est conforme aux articles R2121-1, R2121-5 et R2122-8 du code de la commande publique.

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur :

- la réalisation des travaux de transformation de la salle des douches en bureau,
- la passation des marchés correspondants,
- l'imputation des sommes aux comptes correspondants,
- l'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision.

Vu, le

7 AVR. 2024

Le Président du Comité Syndical,

Jean-Claude DISSAUX